

Edito



## Edito

**Jean Furtos**

**Christian Laval**

Nous n'imaginions pas, lorsque nous avons pensé le thème de ce numéro, il y a 2 ans, qu'il sortirait dans un agenda politique bouleversant où les maires se verraient proposer une extension de leurs pouvoirs de police pour faire basculer une mesure sanitaire, l'hospitalisation d'office, en mesure de lutte contre la délinquance. C'est dans ce contexte que l'interview du Ministre délégué aux collectivités territoriales nous appelle à un débat non péremptoire, où les éléments du soin, du prendre soin et de la tranquillité publique doivent être jaugés sans précipitation.

Il s'agissait, et il s'agit toujours pour nous, de publiciser le rôle croissant des élus municipaux dans des pratiques concrètes de santé mentale multiples et variées ; l'une d'elles est la possibilité légale d'ordonner des hospitalisations d'office en cas de troubles imminents pour la sûreté des personnes. Une étude DIV-ONSMP-ORSPERE (2003-2006) nous permet d'aborder ces pratiques avec une matière substantielle.

Pour les professionnels de la santé mentale, il n'est pas toujours facile de reconnaître le rôle des élu(e)s locaux dont la mission ouvre une perspective d'emblée politique où la question du comment vivre ensemble se pose avec acuité. L'histoire nous rappelle pourtant qu'en France, pays très centralisé, la Santé Publique s'est vraiment développée dans les villes qui l'ont concrètement voulu, et il semble qu'il en soit de même pour la Santé Mentale.

Certes, comme tous les élus, les maires sont souvent contraints par le calendrier électoral ; mais dans le même temps, ils se trouvent dans *une proximité généraliste avec leurs concitoyens et avec les professionnels*. Percutés par les paroles, les cris et les silences des uns et des autres, ils ont la capacité d'initier des actions à visée individuelle et collective dont on lira quelques développements dans ce numéro.

Gardons-nous cependant de l'angélisme : n'oublions pas que la question de l'ordre social et de l'ordre public a institué la psychiatrie par la loi de 1838 et les expertises pénales, avec, dans le même temps, une exigence forte pour sauvegarder un espace de liberté. Cette tension constitutive se retrouve maintenant dans le vaste champ de la santé mentale, elle continue d'y chercher son équilibre. Comment protéger le besoin et le droit légitime de sécurité ? A quelles conditions l'approche de santé mentale peut-elle intégrer dans son éthique et ses pratiques une réflexivité agissante qui tempère sa composante de contrôle social ? Cette indispensable tempérance nous oblige au risque de la confiance entre l'Etat, les pouvoirs locaux, les institutions et les citoyens ; matière première du travail partenarial et des réseaux de santé mentale, la confiance se construit dans la durée, à la fois condition et résultat des interactions concrètes entre partenaires ; seule antidote de la persécution de tous par chacun et condition de possibilité d'une action publique en santé mentale, elle mérite toute notre vigilance.

Edito



**ORSPERE SAMDARRA**

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95  
BD PINEL 69678 BRON CEDEX